

De : Lopes Malta Catia **De la part de** Finances communales

Envoyé : mardi, 25 mars 2025 11:35

Objet : Demande d'adaptation des recettes 2024 pour le décompte prévisionnel 2026

Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Le décompte prévisionnel 2026 sera communiqué le 30 juin 2025. Il sera basé sur les données communales les plus récentes à cette date, c'est-à-dire les données du décompte final 2024.

Selon l'art.10 du [règlement d'application de la loi sur la péréquation intercommunale \(RLPIV\)](#), les communes qui estiment avoir eu des recettes fiscales extraordinaires lors de l'année N-2 disposent d'un délai au 15 avril de l'année N-1 pour déposer des demandes d'adaptation (à la hausse ou à la baisse) de leurs revenus fiscaux pour le décompte prévisionnel de l'année N.

Ainsi, les communes dont les recettes fiscales 2024 ont été influencées **significativement** par des facteurs extraordinaires clairement identifiables (départ d'un important contribuable, redressement fiscal, ...) **peuvent déposer une demande motivée d'adaptation de leurs recettes de l'année 2024 pour le calcul du décompte prévisionnel 2026**. La DGAIC statuera alors sur ces demandes, sur la base de critères uniformes pour toutes les communes.

Pour transmettre une demande d'adaptation, il convient d'**écrire à finances-communales@vd.ch d'ici le 15 avril 2025**. Les demandes déposées après le délai ne seront pas examinées. Un accusé de réception vous sera envoyé dans les deux jours suivants votre dépôt de demande. Merci de nous relancer si cela ne devait pas être le cas de manière à vous assurer de la bonne prise en compte de votre demande.

Il est enfin important de rappeler qu'on parle ici de décompte prévisionnel et d'acomptes. Le décompte final 2026 sera dans tous les cas basé sur les recettes fiscales effectives de l'exercice 2026. Les communes dont les acomptes se révéleront être inférieurs aux chiffres du décompte final devront alors verser les montants manquants dans le système de péréquation et inversement.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, nos salutations les meilleures.

Département des institutions, du territoire et du sport
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
DIRECTION DES FINANCES COMMUNALES
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
+41 21 316 40 80
finances-communales@vd.ch / www.vd.ch/dgaic

VD.CH